



Conseil de la Ville

Règlement RV3520 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 7 « Salubrité des immeubles privés »**

L'article 7 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les paragraphes 4° et 5° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas entre le 1^{er} et le 31 mai. »

Adopté le 14 avril 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière adjointe

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2025